

VILLE DE



LA ROCHE-EN-ARDENNE

## ARRETE DU BOURGMESTRE

Réf : Réfection de la RN 89 entre Ronchampay et La Roche.

### **Bourgmestre,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135, par.2,

Vu l' A.R du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement,

Vu l' A.M du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation, notamment, l'article 20, modifié par l'A.M. du 08 décembre 1977,

Vu la demande introduite le 01.04.2021 par la SA DEUMER, :

- de fermer la portion de la Rn 89 comprise entre La Roche (carrefour Val du Bronze) et Beusaint,
- de mettre en circulation alternée la portion comprise entre Beusaint et Ronchampay,
- d'installer la signalisation adéquate.

afin de procéder au remplacement du revêtement hydrocarboné.

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates,

Vu l'urgence,

### **ORDONNE :**

#### **Article 1.**

Les dispositions du présent arrêté sont d'application du:

- 12.04.2021 à 06 h au 09.07.2021 à 17 h pour l'art 2 § 1 et 2 § 7 et 2 § 8.
- 19.04.2021 à 06 h au 19.05.2021 à 17 h pour l'art 2 § 2
- 31.05.2021 à 06 h au 04.06.2021 à 17 h pour l'art 2 § 3, 4, 5 et 6

#### **Article 2.**

§ 1 - L'accès, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la portion de la Rn 89 comprise entre La Roche (carrefour Val du Bronze) et le village l'entrée du Beusaint.

§ 2 – La portion de la Rn 89 comprise entre la sortie du village de Beusaint et le village de Ronchampay sera mise en circulation alternée sur une bande, régie par des feux tricolores.

§ 3 – La rue du Pont (entre le pont et le « rond point ») sera totalement fermée à la circulation.

§ 4 – La portion de voirie située devant « Signé Jeanne » sera mise en double sens

§ 5 – L'accès au Quai de l'Ourthe sera autorisé pour les véhicules de + de 10 T

§ 6 – La portion de la voirie située contre le parking du Quai de l'Ourthe sera mise en double sens.

§ 7 – L'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 10 T sur la voirie reliant Vecmont à Halleux sera levée.

§ 8 – La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la portion de la Rn 89 comprise entre la sortie du village de Beusaint et le village de Ronchampay.

### **Article 3.**

Les déviations et la signalisation prévues pour matérialiser les présentes dispositions seront mises en place et enlevées par les soins du demandeur.

### **Article 4.**

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cet arrêté.

### **Article 5.**

Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peines de police à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du ou des contrevenant(s).

Des copies en seront transmises aux autorités habituellement concernées.



La Roche-en-Ardenne, le 02/04/2021.

Le Bourgmestre,  
Guy Gilloteaux